



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement**

N° 162 / 2021 du 29 juin 2021

**Arrêté préfectoral
portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation
environnementale pour l'extension d'un parc éolien sur la commune de Saint-
Nicolas-des-Biefs**

**Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 et suivants, L. 122-4 et suivants, L.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.122-1, R. 123-1 et suivants, R. 181-16 et suivants, R. 512-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 8 novembre 2019 à la préfecture de l'Allier par la société CPENR de Saint-Nicolas-des-Biefs Nord, et complétée le 15 janvier 2021, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un parc éolien sur la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs ;

Vu les plans et documents présentés à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 18 mars 2021 ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 15 avril 2021 ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 31 mai 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes, établi en mai 2021 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique, d'une durée de 31 jours, est ouverte **du mardi 14 septembre 2021 à partir de 13h30 au jeudi 14 octobre 2021 inclus, 16h30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CPENR de Saint-Nicolas-des-Biefs Nord, en vue d'obtenir du préfet de l'Allier, l'autorisation de procéder à l'extension d'un parc éolien, situé sur la commune de Saint-Nicolas-des-Biefs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier ou dématérialisé, en mairies d'Ambierle, Arfeuilles, Châtel-Montagne et Saint-Nicolas-des-Biefs. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels :

- à la mairie d'Ambierle :
 - lundi, jeudi, vendredi et samedi : de 9h00 à 12h00
 - mardi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- à la mairie d'Arfeuilles :
 - lundi : de 13h30 à 16h30
 - mercredi, jeudi, vendredi et samedi : de 09h00 à 12h00
- à la mairie de Châtel-Montagne :
 - lundi et vendredi : de 9h00 à 12h00
- à la mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs :
 - mardi, jeudi et vendredi : de 13h30 à 16h30
 - samedi : de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2475>

Ce lien est également disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier :

[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux pour chacun des départements : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier » pour le département de l'Allier et « La Tribune – Le Progrès » et « Le Pays Roannais » pour le département de la Loire. Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.
- sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs.
- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, dans les mairies des communes se situant en limite immédiate du projet et par conséquent concernées par les risques et inconvénients dont l'installation envisagée peut être la source, à savoir :
 - Dans le département de l'Allier : Arfeuilles, Châtel-Montagne, La Chabanne et Saint-Clément ;
 - Dans le département de la Loire : Ambierle, Les Noës, Renaison, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Haon-le-Vieux et Saint-Rirand.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société CPENR de Saint-Nicolas-des-Biefs Nord, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 31 mai 2021, Monsieur Michel ZOBOLI, ingénieur civil divisionnaire Défense, en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet dans les communes d'Ambierle, Arfeuilles, Châtel-Montagne et Saint-Nicolas-des-Biefs, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- soit les formuler par lettre à l'adresse de la mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public.
- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :
 - à la mairie de Saint-Nicolas des Biefs :
mardi 14 septembre 2021 de 13h30 à 16h30
jeudi 14 octobre 2021 de 13h30 à 16h30
 - à la mairie d'Arfeuilles : mercredi 22 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
 - à la mairie de Châtel-Montagne : vendredi 1er octobre 2021 de 9h00 à 12h00
 - à la mairie d'Ambierle : samedi 9 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-2475@registre-dematerialise.fr
- soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2475>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier déposé en mairie de Saint-Nicolas-des-Biefs.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, soit le **jeudi 14 octobre 2021 à 16h30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire-enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir au Préfet de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Économie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par le Préfet, au demandeur et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en Préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Économie et Environnement) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 ainsi que les conseils communautaires de Roannais Agglomération et de Vichy communauté sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

ABO Wind SARL
(à l'attention de Mme Maïté MOREL responsable régionale)
75 rue de la Villette
Le Galaxie
69003 Lyon
Tél. : 04 81 09 89 40 ou 07 87 06 90 96
Courriel : maite.morel@abo-wind.fr

Article 12 : La secrétaire générale de la Préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le commissaire-enquêteur, les maires d'Ambierle, Arfeuilles, Châtel-Montagne, La Chabanne, Les Noës, Renaison, Saint-Bonnet-des-Quarts, Saint-Clément, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Nicolas-des-Biefs et Saint-Rirand et les présidents de Roannais Agglomération et de Vichy Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE